

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE ALLAINVILLE  
AUX BOIS



DEPARTEMENT  
DES YVELINES

ARRONDISSEMENT  
DE RAMBOUILLET

CANTON  
DE RAMBOUILLET

### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MARDI 30 JANVIER 2024

Le Maire certifie que le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 08 novembre 2023 a été affiché en son intégralité à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le 25 janvier 2024, Nous, Gilles QUINTON, Maire de la Commune d'Allainville-aux-Bois, avons convoqué le Conseil Municipal en séance ordinaire pour le 30 janvier 2024 à 18h00 afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Désignation du secrétaire de séance,
- Approbation du dernier compte-rendu du 08/11/2023,
- DM crédits budgétaires aux chapitres 012, 65, 014,
- Autorisation d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget
- Questions diverses.

#### **Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :**

Gilles QUINTON, Xavier CHARRON, Gwénaëlle FONTANA, Virginie OMONT, Guillaume FAMEL, Jacky PAULAT, Régis FRANCHI, Sébastien BLIN.

**Était absente excusée ayant donné pouvoir :** Jacqueline ROBILLARD donne pouvoir à Jacky PAULAT.

**Étaient absents :** Florie PENDINO, Pascal PRUVOST

**Secrétaire de séance :** Monsieur Xavier CHARRON, désigné en vertu des dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Approbation du compte-rendu du 08 novembre 2023**

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à adopter le procès-verbal de la séance du 08 novembre 2023  
Ne donnant lieu à aucune autre observation, il est adopté à l'unanimité.

#### **Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget**

- En l'absence de l'adoption du budget 2024, le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hormis les dépenses afférentes au remboursement des annuités de la dette venant à échéance) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits ouverts au remboursement de la dette).

- Le montant des dépenses d'investissement budgétisé l'année 2023 (hors chapitre 16) étant de :
  - - Chapitre 21 : 396 847,94 €
  - -
- Le montant autorisé pour l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, en attendant le vote du budget 2024, est donc de :
  - - Chapitre 21 : 99 211,98 € (1/4 de 396 847,94 €)
  - -
- Après délibération, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 99 211,98 € pour les dépenses imputées au chapitre 21.

#### **BUDGET PRIMITIF 2023 : DÉCISION MODIFICATIVE N°4**

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que les décisions modificatives sont destinées à ajuster, après le vote du Budget primitif, les prévisions budgétaires initiales afin de tenir compte des événements de toute nature susceptible de survenir en cours d'année.

Ces décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif.

#### **Article 1 : section de fonctionnement**

Dépassement des crédits budgétaires aux chapitres : 014, 012 et 65.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la modification des ouvertures de crédits comme suit :

#### Section de fonctionnement

IMPUTATION	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausses de crédits	Baisse des crédits	Hausse de crédits
<b>Chapitre 014 – Atténuation de produits</b> Article 739223 – FPIC Article 739118 – Autres reversements de fiscalité		<b>+ 327 €</b> <b>+ 1 661 €</b>		
<b>Chapitre 012 – Charges de personnel</b> Article 6218 – Autres personnels extérieurs		<b>+7 034 €</b>		
<b>Chapitre 65 – Autres charges de gestion</b> Article 65548 – Autres contributions		<b>+ 9 132 €</b>		
<b>Chapitre 011 – Charges à caractère général</b> Article 611 – Contrats prestations Article 615221 – Bâtiments publics Article 615232 – Réseaux Article 6226 – Rémunérations d'intermédiaires	<b>- 3 000 €</b> <b>- 10 000 €</b> <b>- 2 000 €</b> <b>- 3 154 €</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>- 18 154 €</b>	<b>+ 18 154 €</b>		

Après délibération, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVENT la décision modificative n°4 au Budget Primitif 2023 ;
- CHARGENT Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **Questions diverses**

### Remplacement du copieur mairie :

M. CHARRON propose aux élus de remplacer le copieur actuel de la mairie car celui-ci n'est pas fonctionnel, il tombe régulièrement en panne et aucun service de maintenance prend en charge la marque OKI.

Deux demandes de devis ont été effectuées.

Il s'agit des Sociétés KONICA MINOLTA et XEROX.

Après étude de ceux-ci par l'équipe municipale et en fonction des besoins du secrétariat, la société XEROX a été retenue.

Les questions étant épuisée, la séance est levée : 19h00

Le secrétaire de séance,  
Xavier CHARRON

Le Maire,  
Gilles QUINTON

G.QUINTON

---

X. CHARRON

---

S. BLIN

---

G. FAMEL

---

G. FONTANA

---

R. FRANCHI

---

J. PAULAT

---

V. OMONT

---

P. PRUVOST

---

F. PENDINO

---

J. ROBILLARD